

TO:	NB Fire Chiefs, Municipal Administrators, Local Service Managers, NBAFC	DESTINATAIRES :	Chef des services d'incendies du N-B, Administrateurs municipaux,, Gestionnaires de les Service local, ACPNB
FROM:	Michael Lewis Fire Marshal	EXPÉDITEUR :	Michael Lewis Prévôt des incendies
DATE:	March 30, 2020	DATE :	Le 30 mars 2020
RE:	Fire Chief Update	OBJET :	Mise-à-jour aux Chef pompier(ère)s

Due to the amount of correspondence that you are being inundated with, the OFM will be issuing a regular update highlighting key OFM correspondence/actions etc. that were issued. This is an effort to ensure you stay informed and aware of any information that is pertinent to your operations during the COVID-19 pandemic.

- COVID-19 Guidance for Best Practices for First Responders: Police and Fire - OCMOH March 18, 2020
- Critical Services OFM – March 19, 2020
- NB 911 Operational Procedure Directives - March 21, 2020
- Letter to the Fire Chiefs State of Emergency – March 23, 2020
- OFM Directive-001 COVID-19 – March 25, 2020
- Letter to the Fire Service regarding essential services March - 27, 2020

The following direction has been given to any company that offers services on life/fire safety systems:

“Any life safety servicing company must follow all of the required legislation in place due to the provincial State of Emergency. This service must follow the same requirements as similar services currently being maintained.

En raison du nombre important de communications que vous recevez, le BPI publiera régulièrement une mise à jour soulignant les principales correspondances, mesures, etc., qu’il diffuse. Il s’agit d’un effort visant à vous tenir informés et vous mettre au courant au sujet de tout renseignement pertinent pour vos opérations pendant la pandémie de COVID-19.

- Guide de pratiques exemplaires des premiers répondants concernant la COVID-19 : services de police et d’incendie - BMHC, le 18 mars 2020.
- Services essentiels du BPI – le 19 mars 2020
- Directives sur les méthodes opérationnelles pour les appels au 911 au N.-B. – le 21 mars 2020
- Lettre aux chefs de pompiers au sujet de l’état d’urgence – le 23 mars 2020
- Directive-001 du BPI concernant la COVID-19 – le 25 mars 2020
- Lettre aux services d’incendie au sujet des services essentiels – le 27 mars 2020

Les directives suivantes ont été fournies à toute entreprise qui offre des services pour les systèmes de sécurité-incendie et des personnes :

« Toute entreprise de services de sécurité des personnes doit respecter l’ensemble de la législation en vigueur en raison de l’état d’urgence provincial. Ce service doit respecter les mêmes exigences que les services semblables maintenus actuellement.

.../2



We would expect that emergency calls be maintained in order to ensure the proper operation of any life safety system. If providing any emergency service, the precautions outlined in the 'Renewed and revised Mandatory Order COVID-19' must be respected.

Careful consideration must be given if performing normal inspection services; managing the risk of your staff and the public should be the primary concern; we expect that you would work with your clients in managing this risk. Clients may request that all or portions of your work be postponed due to the type of occupancy within the building and the level of interaction that would be required between your staff and occupants.

In the event there is uncertainty about whether a regular inspection should proceed you should consult the Fire Prevention Officer responsible for the building. The NB Office of the Fire Marshal will be taking a reasonable approach when considering the need for a regular inspection, common sense must be exercised during this time."

On s'attend à ce que les appels d'urgence soient traités afin de garantir le bon fonctionnement de tout système de sécurité des personnes. Si un service d'urgence est fourni, les précautions décrites dans la « Proclamation de l'état d'urgence et ordonnance obligatoire » portant sur la COVID-19 doivent être respectées.

Il convient de porter une grande attention si vous effectuez des services d'inspection réguliers : la gestion du risque pour votre personnel et pour le public doit être la première préoccupation et nous nous attendons à ce que vous collaboriez avec vos clients afin de gérer ce risque. Les clients peuvent demander que tous les travaux, ou une partie des travaux, soient reportés en raison du type d'occupation du bâtiment et du niveau d'interaction nécessaire entre les membres de votre personnel et les occupants.

En cas d'incertitude quant à la nécessité de procéder à une inspection régulière, vous devez consulter l'agent de prévention des incendies responsable du bâtiment. Le Bureau du prévôt des incendies du Nouveau-Brunswick adoptera une approche raisonnable lorsqu'il examinera la nécessité d'une inspection régulière; il faut faire preuve de bon sens pendant cette période ».

Fire Marshal / Le prévôt des incendies,

Michael Lewis

